

Gifles et douches froides à proscrire

Education » Un nouveau sondage effectué par l'Université de Fribourg confirme que trop de parents frappent encore leurs enfants.

Gifles, douches froides et fessées sont encore trop souvent administrées par les parents en Suisse: tel est le constat d'un sondage effectué par l'Université de Fribourg. Deux modifications du Code civil suisse vont être introduites mais elles n'interdisent pas le recours à ces méthodes.

Après une enquête en 2019, l'Université de Fribourg a effectué un sondage sur un échantillon représentatif de 1605 pères et mères au sujet des violences faites aux enfants par leurs parents. Selon *la SonntagsZeitung* qui a compulsé les résultats,

62% des parents disent ne pas avoir recours à la violence physique. Mais, selon les estimations, encore 32 000 bambins en Suisse sont frappés avec des objets comme une ceinture.

Ceux qui sont giflés, toujours selon les résultats de ce sondage, sont au nombre de 160 000 et enfin la douche froide est administrée à 48 000 petits garçons et petites filles. Quant à la fessée, elle est encore donnée à 300 000 enfants en Suisse.

Même si elles sont en baisse depuis 1990, ces violences éducatives inquiètent depuis une bonne dizaine d'années les parlementaires. La conseillère nationale fribourgeoise Christine Bulliard-Marbach (Le Centre) a demandé que l'interdiction du

recours à la violence faite aux enfants dans l'éducation soit inscrite dans le Code civil suisse. En 2022, elle a vu sa motion adoptée par les Chambres fédérales.

«Je n'ai hélas pas pu obtenir cette interdiction», déplore Christine Bulliard-Marbach. «Mais tout de même, une injonction à ne pas recourir aux méthodes éducatives violentes va tout de même être introduite dans le Code civil suisse.»

«Deux modifications ont ainsi été soumises à la consultation jusqu'au 23 novembre. Et les avis semblent très positifs. Il est temps car la Suisse est souvent épinglée par l'ONU pour non-respect de la Convention du droit de l'enfant», note Christine Bulliard-Marbach.

Ces modifications stipulent que «les parents doivent élever l'enfant sans recourir à des punitions ou à d'autres formes de violences dégradantes». Par ailleurs, il est demandé aux cantons de veiller «à ce que les parents et l'enfant puissent s'adresser, ensemble ou séparément, à des centres de consultation en cas de difficultés dans l'éducation».

Ces nouveaux textes législatifs seront soumis au Parlement dans le courant de l'année prochaine. «Je pense que ces modifications ont de bonnes chances d'être acceptées», conclut Christine Bulliard-Marbach. «Mais je suivrai encore ce dossier car je ne suis pas totalement satisfaite de ces dispositions qui sont un minimum.» »

PIERRE-ANDRÉ SIEBER